



FONDATION
POUR LA NATURE
ET L'HOMME

Contribution de la Fondation pour la nature et l'homme (FNH) au rapport de la CNCDH sur le plan national d'action Entreprises et droits de l'Homme (janvier 2019)

Organisation interne de l'organisation

Existe-t-il une ou plusieurs personnes spécifiquement en charge de la coordination des actions en matière d'entreprises et droits de l'homme ? Et plus particulièrement au regard de la mise en œuvre du *Plan national d'action pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises* ?

Non, et à l'instar de beaucoup d'autres associations et fondations représentées à la CNCDH, la FNH n'avait pas connaissance, de ce « *Plan national d'action pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises* ».

Toutefois la FNH est parfaitement consciente que la question de la protection des droits de l'Homme dans le cadre de la lutte contre le dérèglement climatique et la préservation de la biodiversité est incontournable et que les actions entreprises pour protéger les populations des méfaits des dégradations environnementales conditionnent l'effectivité des mesures prises en faveur du respect des Droits humains.

Comme en témoignent ses multiples travaux (publications, interventions dans la sphère publique, organisation de séminaires, participation à divers réseaux associatifs...), la FNH accorde une attention particulière au fait que les populations en situation de pauvreté et de précarité supportent l'essentiel des conséquences des dégradations environnementales, alors même qu'elles sont les moins responsables des émissions de gaz à effet de serre.

La FNH agit donc en conformité avec la **déclaration souscrite par la France** le 13 février 2015 (dans le cadre des négociations de la COP 21), avec 17 autres pays, intitulée « **La Promesse de Genève pour les droits de l'Homme dans le cadre de l'action climatique** », qui souligne la nécessité de mieux promouvoir les droits de l'Homme dans le cadre de la lutte contre les dérèglements climatiques.

Votre organisation est-elle engagée dans des partenariats avec d'autres organisations au niveau national, dans le cadre de son action pour le respect des droits de l'homme par les entreprises ?

Indirectement, lorsqu'avec d'autres associations et fondations, elle dénonce par exemple l'absence de prise en compte de cette question par certaines entreprises et multinationales qui participent au

réchauffement climatique, nuisent à l'environnement des populations concernées et ont des effets néfastes sur leur bien-être.

Oui, par exemple, lors du lancement de « l'Affaire du Siècle », par la FNH avec Greenpeace, OXFAM et « Notre affaire à tous » en 2018 (voir <https://laffaireduSiecle.net>).

**Votre organisation est-elle engagée dans des partenariats avec les pouvoirs publics :
Gouvernement ? administration déconcentrée ? collectivité locale ?**

Non au sens premier de partenariat, c'est-à-dire que nous ne menons pas des projets en commun avec ces entités, mais nous menons un dialogue continue en particulier avec le gouvernement et le parlement.

**Votre organisation est-elle engagée dans des partenariats avec d'autres organisations au
niveau européen et international ?**

Nous appartenons à quelques réseaux associatifs et techniques européens, mais pas dans le cadre du Plan National concerné

Cœur de l'action de l'organisation

Existe-t-il dans votre organisation des programmes d'action pour la mise en œuvre du Plan national d'action pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises (campagne d'information, formations, édition de guides, etc.)?

NON, à l'instar de beaucoup d'autres associations et fondations représentées à la CNCDH, la FNH n'avait pas connaissance, de ce Plan.

**Le cas échéant, disposez-vous de statistiques sur les actions exercées en justice par votre organisation et relatives à des violations des droits de l'homme émanant des entreprises ?
Si oui, lesquelles parmi elles concernent la mise en œuvre du Plan national d'action ?**

NON

Application du Plan national d'action pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises

Comment votre organisation a-t-elle été associée à l'élaboration du Plan national d'action ?

Sans objet (voir plus haut)

Plus d'un an après son adoption, quel regard global portez-vous sur la mise en œuvre du Plan national d'action ?

Sans objet (voir plus haut)

Quelles sont aujourd’hui vos principales difficultés pour assurer le suivi de ce Plan et sa mise en œuvre ?

Sans objet (voir plus haut)

Disposez-vous d’indicateurs pour mesurer la mise en œuvre du Plan national d’action par les entreprises au sein desquelles vous êtes représenté (toute taille confondue) ? Si oui, quel est le mode de collecte de données dont vous disposez ?

Sans objet (voir plus haut)

A partir de votre expérience de terrain, pouvez-vous conclure à une récente évolution quantitative et/ou qualitative du respect des droits de l’homme par les entreprises (à la suite de l’adoption successive de la loi sur le devoir de vigilance en mars 2017, puis du Plan national d’action en avril 2017) ?

Difficile pour la FNF de répondre à cette question

Prospectives

Concernant la mise en œuvre du Plan national d’action spécifiquement, quelles actions votre organisation envisage-t-elle d’engager pour les années 2019 et suivantes ?

Il faudrait d’abord que ce Plan national d’action soit mieux diffusé.